

25 JAN. 2023

SPLU/ADS

Accueil Raccordement - Pole Urbanisme

Service urbanisme  
1 esplanade de l'Hôtel de Ville  
CS 91707  
35517 CESSON-SEVIGNE

Téléphone :

Télécopie :

Courriel : bretagne-cuau@enedis.fr

Interlocuteur : VERCRUYSSSE Lydie

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

SAINT-BRIEUC, le 25/01/2023

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPIC) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC03505122A0063  
Adresse : LE ROCHER  
35510 CESSON-SEVIGNE  
Référence cadastrale : Section YK , Parcelle n° 19  
Nom du demandeur : VEYSSIERE POMOT THIBAUT

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

**Lydie VERCRUYSSSE**

**Votre conseiller**

1/1

*Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.*

